

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Droit-a-l-avortement-si-pres-de-la-Constitution-si-loin-de-l-Education>



École & société

Droit à l'avortement : si près de la Constitution, si loin de l'Éducation

- Société - Actu -

Date de mise en ligne : lundi 28 novembre 2022

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

L'Assemblée nationale s'est exprimée majoritairement pour l'ajout du droit à l'avortement dans la Constitution. Le SE-Unsa soutient cette démarche qui pourra, au terme d'un marathon législatif, enraciner ce droit fondamental dans la plus haute norme du droit français. Dans ce contexte positif, l'Éducation nationale est à la traîne.

À la suite d'un travail transpartisan, la proposition de loi de Mathilde Panot (LFI), visant à inscrire le droit à l'avortement dans la Constitution, a été adoptée très majoritairement par l'Assemblée nationale. Mais le chemin est encore long pour toucher au but.

En effet, il faut que le Sénat approuve le texte qui a été voté par l'assemblée, pour qu'une proposition de révision constitutionnelle puisse être soumise au référendum, ou à un vote du Congrès.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa salue ce travail parlementaire qui va dans le sens du renforcement des libertés fondamentales.

Toutefois, cet épisode met en évidence l'écart entre la volonté de progrès de la société, et ce que vise l'Éducation nationale. En effet, la dernière circulaire ministérielle de 2018 portant sur l'éducation à la sexualité ne mentionne à aucun moment l'existence de l'IVG.

Le SE-Unsa avait alerté sur cette absence : [relire l'article](#)

L'Éducation nationale ne peut pas rester en décalage avec le mouvement d'avancées des droits, en conservant en l'état des textes réglementaires qui passent encore sous silence le droit à l'avortement.

Pour le SE Unsa, la circulaire sur l'éducation à la vie affective et sexuelle doit être complétée au plus vite.